

Millésime : 2021 - Feuille n° _____



DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 20 MAI 2021

Délibération n° DEL2021_05_1

**Intitulé : LANCEMENT D'UNE OPERATION DE SOUTIEN AUX COMMERCES
DE PROXIMITE, MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA
COMPETENCE RELATIVE AU COMMERCE**

Développement économique - Autres - Autres

*

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 14 mai 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 14 mai 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 5

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Stephanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Raphael DIRAND, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Celine DAMBRY, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gerard LEGAY, Madame Regine HAUZAY, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL

Absents :

Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Lionel GAILLARD, Madame Marie Claude HERANVAL

Absents représentés :

Monsieur Jacques CAHARD donne pouvoir à Madame Natacha BLY, Monsieur Remy PATIN donne pouvoir à Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Gilles COTTEY donne pouvoir à Madame Josiane GILLE, Monsieur Florian LEMAIRE donne pouvoir à Madame Herleane SOULIER, Madame Dominique TALADUN donne pouvoir à Monsieur Thierry SOUDAIS

Administration :

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, M. Mick LEROY

Madame Josiane GILLE est nommée secrétaire de séance.

*

Monsieur Didier TERRIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Le 17 décembre dernier, nous avons adopté une délibération visant à soutenir les commerces du territoire dans le cadre de la crise liée au COVID-19 par la mise en place d'un dispositif de bons d'achats solidaires.

Cette délibération a fait l'objet d'un courrier de la préfecture, au titre de son contrôle de légalité, le 26 janvier par lequel le Préfet nous demande de retravailler notre dispositif afin que ce dernier s'inscrive dans un cadre juridique mieux défini.

La situation de nos commerçants s'étant encore dégradée du fait des nouvelles restrictions imposées depuis janvier et en complément aux actions déjà engagées par Yvetot Normandie visant à soutenir l'économie du territoire dans le cadre de la crise sanitaire actuelle (fonds régional, aide à la transition digitale...), il est de nouveau proposé aujourd'hui de mettre en place un dispositif de bons d'achats.

Le dispositif proposé s'appuie sur un mécanisme de bons d'achats aidés dont l'objet est de favoriser la relance de la consommation dans le périmètre des commerces du territoire partenaires de l'opération.

Valeur des bons d'achat

La valeur d'un bon d'achat est de 20 €.

Cette valeur est subventionnée à 100 % par Yvetot Normandie.

Utilisation des bons d'achats

Les bons d'achat seront utilisables uniquement dans les magasins de vente du territoire :

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

- qui ont été totalement fermés administrativement lors du 2ème confinement en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 (ceux ne relevant pas des activités listées à l'article 37 autorisées à accueillir du public)
- et qui sont partenaires de l'opération. Pour être partenaire de l'opération, le commerçant doit s'enregistrer sur une plateforme internet.

Les bons d'achats sont non sécables. Ainsi, ils ne peuvent être utilisés qu'en une seule fois. Il ne sera pas possible de reporter un solde ou de demander un remboursement.

Un bon d'achat sera distribué dans chaque foyer du territoire. La dotation financière du dispositif est ainsi de 280 000 € TTC.

Les bons d'achat seront utilisables du 1er juillet au 30 septembre 2021.

Gestion technique du dispositif

Yvetot Normandie s'attachera les services d'un prestataire privé pour la gestion technique du dispositif. Le coût de la prestation est estimé à 12 000 € TTC. De plus, chaque bon utilisé sera soumis à une commission bancaire de 0,10 €.

Les bons d'achat seront imprimés par le prestataire et distribués par Yvetot Normandie en partenariat avec les communes.

La dotation financière est versée sur un compte de cantonnement dédié, libellé au nom de la collectivité. Cette dotation vise à rembourser les bons d'achat auprès des commerces partenaires. La partie de la dotation qui n'aurait pas été utilisée pour les bons d'achats nous sera restituée.

Un outil de gestion de type back-office, accessible au travers d'un espace protégé à destination des commerces partenaires leur permettra de gérer leur référencement et la délivrance d'informations et de résultats en lien avec l'opération.

Les commerces partenaires qui collecteront les bons d'achat les valideront en les scannant avec un smartphone ou en saisissant le code figurant sur le bon d'achat sur la plateforme de validation.

Yvetot Normandie disposera d'une plateforme lui permettant de suivre en temps réel les résultats de l'opération.

Communication

Un plan de communication multicanal sera mis en place (presse, affiches, réseaux sociaux...).

Chaque commerçant éligible au dispositif recevra prochainement un courrier explicatif l'invitant à s'inscrire en tant que commerce partenaire. Chaque commerce partenaire recevra ensuite un kit de communication et d'utilisation du dispositif.

Dispositions juridiques

La mise en place de cette opération nécessite une modification de notre charte stratégique. En effet, si Yvetot Normandie est compétente en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, l'intérêt communautaire de cette dernière doit être précisé afin de nous permettre de lancer l'opération.

Il est proposé de modifier le point suivant « Aide/soutien aux associations de commerçants, organisation d'animations/manifestations » de l'article 6 de notre charte stratégique ainsi :

- Aide/soutien aux associations de commerçants
- Organisation d'opérations, manifestations, animations en soutien à l'activité commerciale du territoire

Cette modification doit être adoptée à la majorité des deux tiers du conseil communautaire.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes notamment sur le développement économique ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment les articles 37 à 41 ;

Vu le décret n° 2020-1358 du 6 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Yvetot Normandie ;

Vu la charte stratégique d'Yvetot Normandie en date du 8 septembre 2020 et telle que modifiée par la présente délibération,

Vu la délibération n° 2020-12-2-1 du 17 décembre 2020 relative aux soutiens à apporter aux commerces du territoire ayant fait l'objet de remarques du Préfet au titre de son contrôle de légalité,

Vu la loi du 3 août 2018 ratifiant l'ordonnance du 9 août 2017 portant transposition de la directive 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement dans le marché intérieur ;

Vu le décret du 24 décembre 2018 et l'arrêté du 29 janvier 2019 relatif à l'information des consommateurs sur les prix et les conditions applicables à la fourniture d'espèces dans le cadre d'une opération de paiement ;

Considérant que la crise sanitaire liée au COVID-19, suite aux confinements successifs de mars et de novembre 2020, des fermetures administratives et des couvre-feu successifs en 2021 a fortement éprouvé l'économie locale,

Millésime : 2021 - Feuille n° _____

Considérant que l'opération mise en œuvre par la Communauté de Communes Yvetot Normandie vise à inciter ses habitants à consommer dans les commerces du territoire, afin d'apporter à ces derniers un soutien dans le maintien de leur activité,
Considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 11/05/2021

Article 1^{er} – De mettre en place l'opération « Bons d'achats solidaires » dans les conditions telles que définies en exposé.

Article 2 – De modifier l'intérêt communautaire de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » en modifiant le point « Aide/soutien aux associations de commerçants, organisation d'animations/manifestations » de l'article 6 de notre charte stratégique ainsi :

- Aide/soutien aux associations de commerçants
- Organisation d'opérations, manifestations, animations en soutien à l'activité commerciale du territoire

Article 3 – De doter l'opération d'une enveloppe de 280 000 €.

Article 4 – De dire que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget.

Article 5 – D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à la mise en place de l'opération.

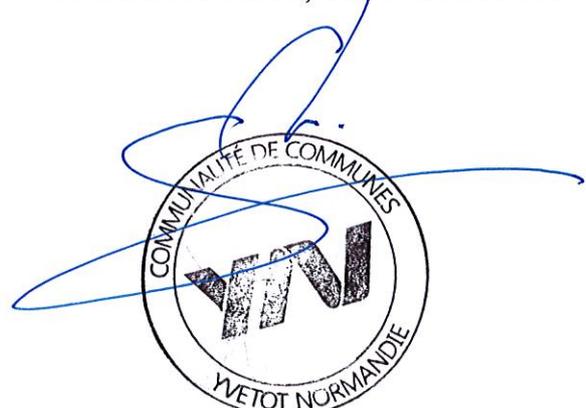
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



Envoyé en préfecture le 27/05/2021

Reçu en préfecture le 27/05/2021

Affiché le



ID : 076-247600620-20210520-DEL20210501-DE

Millésime : 2021 - Feuille n° _____



DÉPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 20 MAI 2021

Délibération n° **DEL2021_05_2**

Intitulé : **CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME "PETITES VILLES DE
DEMAIN"**

Administration générale - - Administration générale

*

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 14 mai 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 14 mai 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 5

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Stéphanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Raphael DIRAND, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Céline DAMBRY, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gerard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Monsieur Jean François LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL

Absents :

Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Lionel GAILLARD, Madame Marie Claude HERANVAL

Absents représentés :

Monsieur Jacques CAHARD donne pouvoir à Madame Natacha BLY, Monsieur Remy PATIN donne pouvoir à Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Gilles COTTEY donne pouvoir à Madame Josiane GILLE, Monsieur Florian LEMAIRE donne pouvoir à Madame Herléane SOULIER, Madame Dominique TALADUN donne pouvoir à Monsieur Thierry SOUDAIS

Administration :

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, M. Mick LEROY

Madame Josiane GILLE est nommée secrétaire de séance.

*

Monsieur Gerard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leurs intercommunalités qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans, de 2020-2026.

Les 3 piliers du programme, qui est porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates, sont :

- un **appui global en ingénierie**, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des **outils et expertises sectorielles**, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un **accès à un réseau professionnel étendu**, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- **signature d'une convention d'adhésion** (objet de la présente délibération) : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique. La signature de cette convention d'adhésion permet aussi de solliciter le co-financement du chef de projet.
- **recrutement du chef de projet** : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité. Il est proposé que le poste soit créé par la Ville d'Yvetot.
- Dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion, aura lieu la **signature d'une convention cadre Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)**. Celle-ci contiendra la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser, sur une durée de 5 ans.

La ville d'Yvetot ayant été déclarée lauréate, il est proposé aujourd'hui de signer la convention d'adhésion au dispositif.

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

Pour ce qui concerne la ville d'Yvetot et la CCYN, l'article 8 « projet de territoire : stratégie et actions à engager concourant à la revitalisation (2020-2026) » se divise en 2 sous-ensembles de projets déjà identifiés :

A/ La requalification du quartier gare (article 8-1) incluant la création d'une dynamique économique au sein du pôle gare comportant notamment :

- les projets d'un espace co-working et d'une pépinière d'entreprise ; ce sur la base d'une étude pré-opérationnelle menée avec le cabinet Champlibre sous l'égide de l'EPFN,
- la valorisation de déplacements doux pour l'accès aux équipements ainsi qu'entre la gare et le centre-ville.

B/ La revitalisation du centre-ville (article 8-2) incluant plusieurs actions d'aménagements dont :

- la caserne des pompiers et la création d'une halette sur la place des Belges,
- des actions concernant la lutte contre des passoires thermiques ou favorisant une nouvelle union commerciale
- des logements, sur le quartier Fief de Caux (Seminor).

Le chef de projet devra animer le travail de mise en œuvre de ces projets déjà identifiés pour le compte de la ville d'Yvetot et de la CCYN. Il devra, dans les 18 mois, élaborer, en concertation, le projet d'ORT comprenant une stratégie, un programme d'actions de revitalisation urbaine du territoire, et un périmètre géographique de secteurs d'intervention, parmi lesquels figurera nécessairement le centre ville de la ville principale du territoire.

D'autres délibérations seront soumises prochainement afin de formaliser les deux autres étapes du dispositif (recrutement du chef de projet et signature de la convention cadre ORT).

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu le projet de convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » joint en annexe,
Considérant que la Ville d'Yvetot a été déclarée lauréate de l'appel à projets Petites Villes de Demain porté par l'Etat,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 11/05/2021

Article 1^{er} – D'affirmer l'engagement d'Yvetot Normandie dans le programme « Petites Villes de Demain », aux côtés de la Ville d'Yvetot, lauréate du dispositif.

Article 2 – D'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches y afférentes.

Article 3 – D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au programme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Vote des amendements :

Amendement relatif à la suppression de la dernière phrase du point d de l'article 7.1 : unanimité

Amendement relatif à la suppression des tableaux des articles 9.1 et 9.2 : unanimité

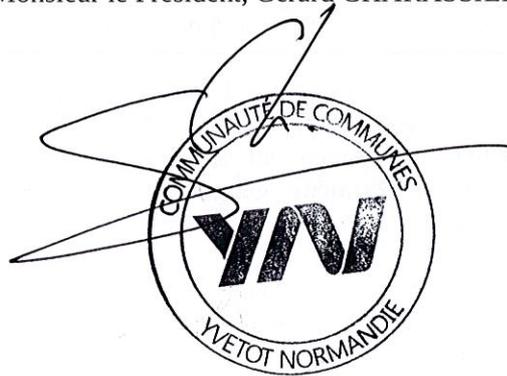
Amendement relatif à l'ajout de l'alinéa suivant : « Les co-présidents du comité de pilotage peuvent inviter, en tant que de besoin et compte-tenu de leur compétence dans la matière faisant l'objet d'une question portée à l'ordre du jour, des élus du territoire à participer à certaines séances du comité de pilotage » : unanimité

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



CONVENTION

D'ADHÉSION « PETITES VILLES DE DEMAIN »

ENTRE

Ci - après, les « Collectivités bénéficiaires » ; d'une part,

- La Commune de Yvetot, représentée par son Maire, Émile CANU;
- La Communauté de Communes Yvetot Normandie (CCYN), représentée par son président, Gérard CHARASSIER

ET

- L'État représenté par le Préfet du département de Seine-Maritime, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité d'œuvrer leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de l'Etat, de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites villes de demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, « Petites villes de demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme, par courrier conjoint du 16 novembre 2020. Elles ont exprimé leurs motivations.

Les engagements de la commune, en lien étroit avec l'intercommunalité, dans les actions en faveur de l'environnement et de la maîtrise de la consommation des énergies fossiles sont nombreuses et sont positives pour la rénovation de l'habitat et la redynamisation du commerce de proximité. Les démarches en faveur d'une alimentation de proximité (labellisation PAT de l'intercommunalité), également. Ainsi, que la lutte contre l'artificialisation des sols, par une stratégie volontariste de requalification des friches économiques.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme « Petites villes de demain » par la préfecture de département de Seine-Maritime, le 18 décembre 2020.

La présente convention d'adhésion « Petites villes de demain » a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme « Petites villes de demain ».

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- D'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- De définir le fonctionnement général de la Convention ;
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, dispositifs et opérations en cours et à engager.
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat de Relance et de Transition Ecologique, CRTE qui sera conclu entre l'État, la Communauté de Communes Yvetot Normandie (CCYN), puis les partenaires, qui rejoindront la présente convention.

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'État s'engage à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre : à désigner au sein de ses services, un référent départemental et un référent régional, chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles et à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; à signer une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.
- Le Conseil régional :

La revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes normands est un axe majeur de la politique régionale d'aménagement des territoires.

Les centralités de moins de 20 000 habitants concentrent 61 % de la population normande et exercent des fonctions essentielles.

Aussi, afin de renforcer l'action publique en leur faveur, la Région Normandie s'est associée au programme « Petites Villes de Demain » et a traduit ce partenariat par une enveloppe dédiée dans le volet Attractivité et Cohésion des territoires du CPER 2021-2027.

Cette enveloppe permettra, au travers des contrats de territoires, le soutien des projets éligibles. En tant qu'autorité de gestion, la Région veillera également à optimiser la mobilisation des Fonds européens (FEDER et FEADER).

Un référent chargé du suivi des projets sera désigné au sein des services de la Région.

- Le Conseil départemental : dans le cadre de ses politiques de solidarités sociales et territoriales, s'engage à :
 - o Mettre en œuvre la convention de partenariat opérationnel signée entre la Caisse des dépôts et le Département de la Seine-Maritime, relative aux contributions de la Caisse des dépôts au Programme « Petites Villes de Demain » confiées au Département (crédits d'ingénierie). Dans le cadre de cette convention, le Département s'engage à mobiliser ses ressources et compétences propres en cohérence avec ses domaines d'intervention, en lien avec les autres partenaires (notamment les EPCI, le CAUE, Seine-Maritime Attractivité...), et prioritairement sur le territoire de la délégation des aides à la pierre, dans le cadre fixé par la Caisse des dépôts. Le territoire, objet de la présente convention, se situe dans le périmètre de la délégation des aides à la pierre du Département et, à ce titre, les décisions d'agrément des opérations de logement social et l'octroi d'aides financières de l'État pour le parc public et privé (notamment les crédits de

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services :

Le projet porté par les collectivités est transversal et s'inscrit dans une démarche de transition écologique. Pour le mettre en œuvre, elles s'appuieront sur leurs compétences internes, notamment en matière d'urbanisme, de développement durable et de développement économique, d'habitat et de travaux.

Les collectivités travaillent en collaboration sur les projets inscrits au dispositif PVD et mutualiseront les compétences du chef de projet recruté.

Une réunion des services, spécifique au projet « Petites Villes de Demain », sera organisée de façon régulière.

- L'installation d'un **Comité de pilotage**, dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention :

Le Comité de Pilotage permettra de faire un point régulier sur l'avancée du projet, acter les engagements des différents partenaires et valider les orientations techniques et financières de chacune des actions, proposés par le Comité Technique.

Des Groupes de Travail, mobilisant également les différents partenaires, seront créés afin de construire les différentes actions en fonction de leurs thématiques.

- Le suivi du projet par un **chef de projet** « Petites villes de demain » :

L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet « Petites Villes de Demain »). Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet.

Le chef de projet qui sera recruté sera rattaché directement au directeur général des services de la Ville d'Yvetot. Il aura pour mission de piloter la mise en œuvre du projet en assurant la coordination des différents services municipaux et intercommunaux, qui contribuent à la réalisation des actions du programme.

Il assurera le lien avec les partenaires financiers et techniques extérieurs et suivra les maîtres d'œuvres et assistants à maîtrise d'ouvrage, retenus sur les différentes actions et études.

Il assurera le suivi administratif, technico juridique et financier, du projet de territoire et des opérations, avec :

- L'appui d'une **équipe-projet**, sous la supervision du chef de projet « Petites villes de demain », assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- L'équipe projet comportera, en raison de leurs attributions des agents de la Ville (DGS, DGA/Référent logement, DST, Coordonnateur Commerce, Assistante de direction) et de la CCYN (DGS, Responsable Urbanisme, Responsable Développement Économique, manager du commerce, chargé de mission transition énergétique).
- D'autres agents pourraient y participer en fonction des thèmes abordés

- La présentation des engagements financiers des projets et des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre ;
- L'installation d'un **Comité technique**, animé par le chef de projet, composé de l'équipe-projet et des représentants techniques des partenaires signataires de la convention

Des tableaux de bord seront élaborés et suivis, par le chef de projet, afin de garantir le suivi budgétaire des opérations et de s'assurer du respect des plannings de réalisation. Ces supports seront partagés avec les membres du Comité technique et du Comité de Pilotage. Des réunions techniques thématiques, Groupes de Travail, seront pilotées régulièrement par le chef de projet, afin de garantir l'avancement des opérations et préparer les réunions du Comité de Pilotage.

- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet :

Les enjeux de transition écologique sont un dénominateur commun à l'ensemble des actions qui constituent le projet de territoire. Celles-ci seront construites en intégrant dès le démarrage ces enjeux, afin de contribuer pleinement à la résilience du territoire.

- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet :

La population sera pleinement associée à l'élaboration et au suivi des actions du projet de territoire. Des temps et des méthodes de concertation adaptés seront organisés à chaque étape. Chaque concertation permettra de préciser et faire évoluer les actions. Des bilans des concertations seront organisés et présentés en Comité de Pilotage.

- La communication des actions à chaque étape du projet :

Au-delà de la concertation de la population, une communication sera mise en œuvre afin de permettre à la population d'adhérer au projet et de valoriser l'action des différents partenaires. Elle s'étendra aussi au niveau intercommunal, dans le cadre d'une stratégie de communication portée par la Ville et la Communauté de Communes.

Elle s'appuiera notamment sur des réunions d'information du public, des flyers par actions entreprises, des articles dans les magazines communaux et intercommunaux, par le biais des réseaux sociaux et sites internet des collectivités bénéficiaires.

Un Comité de Pilotage sera spécifiquement créé, présidé par le Président de la communauté de communes Yvetot Normandie et le maire d'Yvetot.

Seront aussi membres de ce comité de pilotage, deux adjoints au maire de la Ville d'Yvetot et deux vice-présidents de la CCYN.

Il intégrera, de plus des représentants des différents partenaires locaux.

L'Etat représenté par le Préfet de département et/ou le « Référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires financiers et techniques, locaux, y sont invités et représentés :

- Le Président de la Région Normandie, ou son représentant ;
- Le Président du Département de Seine-Maritime, ou son représentant ;
- Le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie Rouen Métropole, ou son représentant ;
- Le Président de la chambre des métiers et de l'Artisanat ;
- Le Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement CAUE 76, ou son représentant ;
- Le Président de l'Établissement Public Foncier de Normandie, EPFN, ou son représentant ;
- Les représentants des Bailleurs sociaux du territoire ;

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle à minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'État représenté par le Préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme « Petites villes de demain ».

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

1 Article 6.1 : Évolution et situation du territoire

a) Présentation :

Yvetot est une ville d'environ 12 500 habitants, attractive de par ses nombreux équipements et sa diversité commerciale. Malgré plus de 150 commerces en centre-ville et une zone d'activité commerciale, elle souffre d'un problème d'image qui occasionne des difficultés de recrutement pour les entreprises.

On y constate un revenu médian par unité de consommation de 19 297 € contre 20 324 € pour le Département. Le taux de pauvreté à Yvetot est de 16 points, alors qu'il est de 14.7 % au Département (INSEE 2016).

La ville d'Yvetot perçoit la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) depuis des années : 1 667 000 € en 2019 et 1 701 000 € en 2020.

Par ailleurs les valeurs locatives restent basses et limitent le potentiel fiscal de la commune.

On constate également une certaine vacance des logements notamment en centre-ville, l'offre ne correspondant pas au besoin, accompagné d'une forte tension sur certains types de logement. De plus, la part des logements sociaux sur Yvetot est importante et dépasse les 30 %.

Les logements du centre-ville nécessitent des réfections, pour lesquels les propriétaires n'ont pas forcément les moyens.

b) Moyens de communication, mobilités :

Occupant une position centrale dans le département – une situation géographique stratégique entre Le Havre et Rouen, Yvetot est desservie par la ligne ferroviaire Paris-Le Havre.

La gare d'Yvetot, 3ème gare du département, fait partie des 10 gares les plus fréquentées de Normandie. Elle accueille 900 000 voyageurs par an, avec un bassin qui dessert la pays de Caux, Le Havre, Dieppe...

Un réseau important d'autoroutes (A29 axe Amiens-Le Havre, A150 pour la liaison rapide vers Rouen), et d'axes majeurs (Le Havre-Rouen, Yvetot -Caudebec et contournement Sud d'Yvetot) renforcent son caractère de centralité.

Il existe un plan vélo à l'échelle communale et intercommunale.

Suite à la loi d'Orientation sur les mobilités, la CCYN s'est doté de la compétence.

c) Services à la population :

La ville possède des équipements culturels communaux importants (salle de spectacles des Vikings de 900 places) ou intercommunaux (Médiathèque Guy de Maupassant, Conservatoire de musique, Fernand Boittard).

Yvetot possède tous les services à la population :

- Des services de santé : médecins, dentistes, vétérinaires, professions paramédicales, un pôle de santé de territoire, une clinique ambulatoire, une clinique de réhabilitation psycho-sociaux et une maison de santé pluridisciplinaire regroupant 45 professionnels de santé et un Centre Hospitalier :

- Des services éducatifs : Yvetot présente un tissu de formation très complet sur le territoire de la commune. Il va de la maternelle à Bac +2, public et privé. Le lycée Queneau accueille à lui seul plus de 1500 élèves, le lycée Jean XXIII environ 400 élèves. Les 2 collèges accueillent 1 900 élèves et l'élémentaire 800 élèves.

On trouve en matière d'environnement, une compétence intercommunale aussi volontariste, la CCYN est lauréate d'appels à projets État et Région : TEPCV, Territoire Durable 2030, 100 % ENR, Territoire Engagé pour la Nature, PAT.

2 Article 6.2 : Les documents de stratégie et de planification :

a) SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Normandie a été adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020.

b) SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Plateau de Caux Maritime a été approuvé en septembre 2014. Il couvre le périmètre de 3 intercommunalités : Côte d'Albâtre, Plateau de Caux Doudeville Yerville et Yvetot Normandie. Yvetot est un des pôles majeurs du SCoT.

Le SCoT fera prochainement l'objet d'une révision dont l'objectif principal est d'élargir l'applicabilité de son périmètre à celui du PETR Pays Plateau de Caux Maritime.

Le PETR se donne également comme objectifs de :

- Prendre en compte les particularités des 14 communes « blanches », tout en s'adossant à l'armature du SCOT actuel ;
- Prendre en compte les évolutions du territoire ;
- Adapter le document au droit en vigueur et le rendre compatible avec les nouveaux documents auquel il doit se référer, tel le SRADDET et les objectifs de limitation de l'artificialisation des sols ;
- Réaffirmer à sa nouvelle échelle, les orientations du SCoT approuvé en 2014.

c) Charte 2013-2025 du Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande

Le PNR des Boucles de la Seine Normande est un parc naturel régional créé le 17 mai 1974 qui s'étend sur 89 700 hectares. Il est composé de 77 communes dont 3 ont le statut de villes portes d'entrée : Canteleu, Yvetot et Pont-Audemer. Il compte une grande diversité de milieux naturels et humains. Il s'étend sur le Roumois, la vallée de la Risle, les boucles de la Seine en aval de Rouen avec leurs petites vallées affluentes, la boucle de Brotonne, les marais de l'Estuaire, le marais Vernier, et la partie Sud du Pays de Caux.

La charte 2013-2025 du PNR des Boucles de la Seine Normande définit le projet de territoire pour :

- Aménager durablement le territoire en maîtrisant et en limitant notamment l'étalement urbain et le mitage afin de préserver et de valoriser les ressources naturelles, les paysages et les patrimoines ;
- Renforcer une économie ancrée sur le territoire valorisant les savoirs et les savoir-faire, donc les hommes, tout en dynamisant les initiatives locales ;
- Créer les conditions pour développer une culture commune, source d'appropriation et d'ancrage dans le territoire pour susciter l'envie d'agir ;
- Favoriser la concertation grâce à la mise en place d'espaces de débats, de réflexion et de propositions.

d) PCAET

Le Plan Climat Air Energie des Territoires du Plateau de Caux d'élaboration. Après le diagnostic, la stratégie est en cours de définition.

e) PLUi

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été approuvé en conseil communautaire le 13 février 2020.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable liste les 4 axes majeurs.

1. **Promouvoir un territoire attractif :**

- Mettre en œuvre un scénario de développement équilibré ;
- Œuvrer pour la diversité de l'offre de logements ;
- Accroître le dynamisme du développement économique ;
- Promouvoir les atouts du territoire en faveur du développement touristique ;
- Œuvrer en faveur de l'offre commerciale ;
- Veiller à l'amélioration de l'offre en équipements et services ;
- Optimiser le fort potentiel de modes de transports existants.

1. **Assurer le développement territorial dans le respect des caractéristiques locales :**

- Affirmer la diversité des entités territoriales et valoriser leurs complémentarités ;
- Assurer les conditions de développement tout en limitant la consommation de l'espace agricole et naturel.

1. **Aménager un environnement de vie de qualité :**

- Offrir un cadre de vie apaisé ;
- S'engager dans un développement respectueux des ressources ;
- Engager le territoire dans la transition énergétique pour améliorer les performances du territoire ;

1. **Valoriser un cadre de vie naturel et paysager attractif**

- Préserver et valoriser les paysages naturels et ruraux ;
- Aménager des paysages qualitatifs.

3 **Article 6.3 : Programmes et contrats territoriaux**

a) Contrat de territoire

La commune d'Yvetot bénéficie des dispositions du contrat de territoire 2017-2022, signé par la CCYN, la Région Normandie et le Département de Seine Maritime.

b) CRTE

La CCYN s'est engagée en début 2021 dans la réalisation d'un Contrat de Relance et de Transition Énergétique visant à traduire le projet de territoire intercommunal de manière opérationnelle. Ce contrat vise à :

- Contribuer à la réussite du Plan de Relance dans les territoires en impliquant toutes les collectivités ;

- Accompagner, sur la durée du mandat municipal, la concrétisation de chaque collectivité engagée avec les acteurs territoriaux de transition écologique et de cohésion territoriale avec une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques (culture, sport, santé, éducation, économie, habitat, commerce, agriculture...);
- Simplifier le paysage contractuel en intégrant les dispositifs contractuels existants entre l'Etat et les EPCI, faisant converger les priorités de l'Etat et les projets de territoire portés par les acteurs locaux.

Son adoption est prévue au 1^{er} semestre 2021, à l'issue du projet de territoire.

c) PAT

La CCYN est engagé dans une démarche de Projet Alimentaire Territorial. Pour répondre à l'ambition commune de promotion des circuits courts et d'autonomie alimentaire du territoire, trois objectifs spécifiques sont en réflexion actuellement :

- Adoption par la population de pratiques alimentaires plus saines et intégrant davantage de produits agricoles locaux => enjeu du « bien manger » ;
- Promotion de la restauration collective en circuits courts, notamment en favorisant l'insertion par l'activité économique => enjeu du « bien transformer/mieux vendre » ;
- Développement d'une production locale maraîchère de qualité => enjeu du « bien produire ».

d) DRACCARE

Au regard des conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, la préfecture de la région Normandie, avec l'appui de la DIRECCTE Normandie, a lancée en 2020 l'appel à projets DRACCARE pour soutenir les projets collectifs en faveur de la reprise de l'économie. Il accompagne des initiatives au bénéfice des acteurs les plus touchés : l'industrie d'une part, et l'économie de proximité (tourisme, hôtellerie, commerce, restauration, événementiel) d'autre part.

La CCYN a remporté cet appel à projet avec des actions structurantes :

- Recruter un manager de territoire
- Mettre en place un observatoire
- Créer un market place
- Lancer des éco-défis
- Recruter un community manager
- Développer l'événementiel
- Proposer des boutiques éphémères et d'économie sociale et solidaire
- Rechercher des synergies

e) Contrat Territoire de lecture 2021-2023

Mis en place en 2010, les contrats territoire-lecture (CTL) permettent d'initier des partenariats entre les collectivités territoriales et l'Etat autour de projets de développement de la lecture.

Les CTL permettent d'accompagner et de structurer des projets très variés :

- Constituer un réseau de lecture publique, à l'échelle intercommunale ;
- Promouvoir des actions dans ou hors les murs, destinées aux publics éloignés du livre ;

- Développer le numérique sur le territoire ;
- Accompagner des projets de construction, durant leur phase de préfiguration ;
- Expérimenter de nouveaux services ou de nouveaux partenariats.

f) TD 2030 et 100 % ENR

La CCYN et Yvetot se sont engagés dans une démarche durable TEPCV. Les territoires à énergie positive pour la croissance verte, lauréats de l'appel à initiatives du même nom, lancé par le ministère de l'environnement en 2014, sont des territoires considérés comme territoires d'excellence de la transition énergétique et écologique.

Le dispositif « Territoire durable 2030 » vise à accompagner financièrement et techniquement, par la Région, 10 territoires dans la mise en œuvre d'une stratégie globale et cohérente de développement durable, qui rassemble 7 stratégies thématiques minimum dont :

- Élaboration d'une démarche interne de développement durable au sein des services ;
- Transition énergétique (économies d'énergie, dans les bâtiments, dans les process, production d'énergies renouvelables) ;
- Trame verte et bleue ;
- Economie circulaire ;
- Plus une thématique pour chaque pilier (Économie, Social et Environnement).

Dans la suite des actions déjà effectuées auprès des territoires, pour les engager dans la transition énergétique, la Région de Normandie et l'ADEME ont donc lancé en 2017 une nouvelle initiative pour inciter les collectivités normandes à s'engager plus avant pour devenir des Territoires « 100 % énergies renouvelables ». Ils s'engagent simultanément dans une démarche de sobriété et d'efficacité énergétique pour en réduire sa consommation et dans une démarche de production d'énergies renouvelables à partir de ressources locales, de manière à ce que consommations résiduelles et productions s'équilibrent à l'horizon 2040. Un plan d'actions devra miser sur 3 orientations.

- La sobriété :

Il s'agit de lutter contre les gaspillages d'énergie, réduire les éclairages publics la nuit... ;

- L'efficacité énergétique :

Cela passe par un éclairage LED, une isolation thermique des bâtiments, des voitures à faible consommation, des modes de chauffage plus performants, une conception bioclimatique des bâtiments...

- Les énergies renouvelables :

Choix pour la production de chaleur (solaire passif, solaire thermique, bois énergie...), pour la production d'électricité (éolien, photovoltaïque, méthanisation...).

1 **Article 7.1 : Stratégie**

Le projet de revitalisation répond aux enjeux repérés pour garantir un double équilibre, entre attractivité économique et attractivité résidentielle. Aussi, ce projet s'articule autour de plusieurs axes stratégiques que sont la mobilité, l'habitat/le logement, l'économie et le commerce, la culture, dans le cadre d'un périmètre à définir en concertation.

a) Mobilité :

La compétence mobilité étant en cours de transfert à la CCYN d'ici le 1^{er} juillet 2021, une réflexion nouvelle débute sur l'évolution, le développement du Vikibus et la création de nouveaux services de mobilités aux habitants et salariés. La liaison avec la gare, le centre-ville commerçant, les secteurs à réhabiliter, l'intégration de nouveaux modes de déplacements doux sont autant de sujets prioritaires à traiter sur le territoire et notamment sur le secteur urbain d'Yvetot. Une stratégie de mobilité sera entreprise au niveau intercommunal en 2021-2022.

b) Habitat/logements :

L'objectif est de pouvoir renforcer l'attractivité en améliorant la qualité de l'habitat, l'accompagnant vers une sobriété énergétique exemplaire et accessible à tous les ménages. Cela passera par de la rénovation d'habitat dégradé, de la création de logements sur des friches foncières, afin d'offrir une meilleure diversification de types d'habitats, que ce soit en termes de revenus ou en termes de typologie (séniors, handicap, familles, étudiants, ...). Il sera nécessaire de réunir les conditions pour attirer de nouveaux investisseurs proposant une gamme élargie d'habitat à la population. Un travail approfondi avec les partenaires locaux de l'habitat, publics et privés, sera à engager afin de créer une vision globale et concertée des projets prioritaires à développer.

c) Économie :

Dans le présent cadre, compte tenu de la raréfaction à venir des disponibilités de foncier économique, et dans l'objectif d'accompagner une dynamique volontariste en matière de développement économique, le secteur gare, et notamment le projet de requalification du secteur « moutardière/environnement & forêts » est un projet prioritaire à mener. Ce projet pourrait devenir un lieu économique phare et une entrée de ville emblématique. Il sera nécessaire d'être prudents dans l'élaboration du projet, qui comporte un risque financier important au regard des capacités financières de la CCYN. Des études complémentaires sont indispensables, ainsi qu'un accompagnement important technique et financier des partenaires du dispositif PVD.

d) Commerce :

La ville et la CCYN sont très actives dans le soutien à la revitalisation du commerce de proximité, notamment dans le contexte de crise sanitaire actuel. Une étude flash post-covid sera sollicitée auprès de la Banque des Territoires, un travail de terrain très important est actuellement en cours, dont l'objectif est la revitalisation de l'union commerçante, et son accompagnement sur des projets d'animations et de e-commerce. Une attention particulière sera apportée aux renouvellements des emplacements commerciaux, afin d'éviter une expansion des activités de services qui fragiliseraient l'ensemble commercial de centre-ville. Une observation des projets commerciaux de périphérie sera nécessaire aussi pour garantir cet

équilibre, notamment dans le cadre d'une réflexion à tenir sur l'évolution des autorisations CDAC.

e) Culture :

Dans le cadre de l'étude stratégique de schéma culturel en cours d'achèvement, l'action culturelle de la ville d'Yvetot y tient une place prépondérante. Au-delà d'être un outil d'intégration sociale, l'action culturelle est aussi un outil de redynamisation et d'attractivité commerciale et résidentielle. Les trois grands équipements culturels de centre-ville que sont l'espace des Vikings, la médiathèque et le conservatoire de musique sont en pleine réflexion pour une mutation à venir. Le conservatoire devrait étendre ses activités à une nouvelle discipline (le théâtre) et une salle de spectacle d'environ 250 places. La médiathèque devrait voir la création d'un tiers lieu, avec de nouvelles activités (ex ludothèque) tout en devenant le point central d'un maillage de bibliothèques de proximité sur le territoire. Ces deux équipements vont faire l'objet très rapidement d'une réflexion de leur évolution en cohérence avec l'équipement central des Vikings.

f) sur un périmètre à définir :

Une attention particulière sera apportée par la CCYN pendant la période de travail sur la phase PVD afin de déterminer quels centres-bourgs urbains du territoire auront vocation à intégrer le dispositif ORT. Ceux-ci, qui, compte-tenu de leurs particularités, concourent à la revitalisation et l'attractivité de la ville-centre, que ce soit en termes d'habitat/logement, de mobilité, de commerce et de culture.

2 Article 7.2 : Études des travaux en cours

Les études des travaux en cours qui aident à la concrétisation de la stratégie :

- Plan Vélo Communal et Intercommunal : objectif réalisation 2021
- Schéma Culturel : objectif réalisation 2021
- Schéma Touristique : objectif réalisation 2021
- Étude d'Urbanisme pré-opérationnel de la gare : objectif études complémentaires réalisation 2022.

Pour revitaliser son territoire, une collectivité doit répondre aux besoins de l'ensemble de la population. Le projet se décline en 3 sous-ensembles décrits ci-après.

Article 8.1 : Requalification du quartier gare

Ce projet est mené depuis 2018 en partenariat avec la Région Normandie, l'EPFN, la Ville d'Yvetot et la CCYN. Les études techniques, urbanistiques et financières ont abouti à l'élaboration d'un schéma de réhabilitation de friches, densification de foncier disponible, basés sur les enjeux suivants :

a) Enjeux de structuration urbaine

- Création d'une dynamique économique mixte au sein du pôle gare (Moutardière, environnement forêt : espace co-working, pépinières d'entreprises, hôtel d'entreprises, création d'immobilier d'entreprises...);
- Valorisation les opérations de logements notamment d'habitat adapté vers les seniors ; (La friche Vatine, imprimerie Cauchoise)
- Amélioration et restructuration du lien et de la visibilité entre la gare et le centre-ville.

Après vérification de la faisabilité économique de l'étude Champlibre via une étude de marché, et un business plan, et des études techniques complémentaires, une phase opérationnelle pourra être menée. L'aménagement pourrait être confié à une Société d'Économie Mixte (SEM) d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Un travail d'actualisation de l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur de la gare permettra de définir plus précisément les attendus et prescriptions.

b) Enjeux d'espace public

- Valorisation et sécurisation des déplacements doux pour l'accès aux équipements ainsi qu'entre la gare et le centre-ville ; principalement rue Clovis Cappon et la rue Haëmers ;
- Amélioration de la fluidité concernant la circulation automobile et le stationnement. (Parkings)

Le développement urbanistique est cadré par un PLUi, qui veille à ce que l'équilibre commercial du territoire ne se fasse pas au détriment du commerce du centre-ville. De plus, une requalification des friches est nécessaire pour assurer la poursuite du développement économique du territoire, à l'image du projet mené sur le secteur gare.

Article 8.2 : Revitalisation du centre-ville

Le centre-ville qui présente 3 types d'actions dont deux sont principalement de la compétence de la commune d'Yvetot, telles les actions sur le logement, l'ancienne caserne du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et la Hallette.

a) Opérations d'aménagements

Il s'agit d'une déconstruction et d'une construction

Le centre de secours

Il est situé derrière l'Hôtel de ville et doit être reconstruit à court terme. Une hypothèse pourrait être la démolition et son remplacement par un parking sécurisé vélo. Il s'agit d'un projet à moyen terme.

Une seconde hypothèse pourrait être l'aménagement du bâtiment, pour divers services de la Ville, avec la possibilité d'utiliser les garages pour les véhicules de la Ville.

A court terme, se pose le problème de la cession au SDIS du terrain nécessaire pour construire la nouvelle caserne. Ce terrain comprenant l'ensemble VRD, doit être cédé au SDIS à l'euro symbolique.

Ces éléments marquent un coût prévisionnel avoisinant le million d'euros et ne font l'objet, d'aucune demande de subvention possible de droit commun.

Il y a lieu de remarquer que cette construction bénéficiera à d'autres communes alentours.

La Halette

La ville envisage l'implantation d'une Halette, elle serait positionnée en bordure de la place des Belges longitudinalement par rapport à la rue Martin Du Bellay à peu près au niveau de son croisement de la rue des Princes d'Albon.

A ce jour, on peut retenir les éléments suivants :

- Surface : environ 265 m²,
- Sur un niveau,

Les objectifs : Diverses utilisations dont les petits producteurs les jours de marchés et de petites animations ;

La composition : un local technique, un local sanitaire, un transformateur.

b) le centre-ville

Des actions du Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce, FISAC, telles que la rénovation de vitrines, des actions commerciales de type Journée nationale du commerce de proximité, de l'artisanat et du centre-ville, JNCP « label 4 sourires », ont permis de soutenir le petit commerce du centre-ville. Près d'une centaine de commerces ont été associés, maintenant une attractivité sur l'ensemble de la ville.

Recruté dans le cadre de DRACCARE, le manager de commerce rencontre tous les commerçants, afin de les accompagner dans la mise en œuvre d'actions collectives de redynamisation.

Également, Yvetot a engagé avec la Région, une action sur les 3 rues adjacentes à la place des Belges, pour améliorer l'attractivité des lieux. La convention avec la Région vise aussi à améliorer les nombreuses cours intérieures en centre-ville d'Yvetot, par la création d'associations syndicales libre, ASL et de financement partiel de travaux.

Il reste, et cela sera traité dans les dispositifs « Petites Villes de Demain » que le logement en centre-ville souffre de vacance et sont énergivores. Ceci est lié à un urbanisme vieillissant.

Cette revitalisation pourrait-être soutenue par un accompagnement des acteurs publics et privés, entreprises, associations, citoyens notamment par :

- Des actions sur le logement, notamment pour lutter contre « les passoires thermiques », grâce au dispositif FAIRE et MaPrimeRénov' » ;
- La redynamisation des unions commerciales, via le programme d'actions DRACCARE ;

- Le développement de mobilités actives, en lien avec l'intercommunale et l'élaboration d'un schéma de pistes intercommunales.

c) Quartier Fort Rouge/résidence Fief de Caux

Cette action est de la compétence de la Ville.

SEMINOR propose sur Fief de Caux la cession à son profit du terrain et des bâtiments. Cette acquisition occasionne la résiliation anticipée du bail emphytéotique.

Cela permet à SEMINOR de déconstruire 80 logements (datant des années 60) dans plusieurs bâtiments pour des raisons d'accessibilité et d'obsolescence... Ces bâtiments ne répondant pas aux enjeux d'accessibilité, de confort ou de sécurité.

Dans un second temps, SEMINOR reconstituera une offre de logements locatifs sociaux neufs, répondant aux besoins communaux.

Les projets seront accompagnés par la Ville via une garantie inconditionnelle aux emprunts à souscrire auprès de la Banque des Territoires ou auprès d'autres établissements financiers en garantie partagée avec le Département.

Il y a lieu de souligner que ce point concerne exactement le dispositif premier des O.R.T. au sens de l'article L 303-2 du C.C.H pris dans on I « les opérations de revitalisation de territoire ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements...

Pour palier un manque d'ingénierie et l'absence de techniciens aux compétences spécifiques, les besoins identifiés pourront être notamment :

- Réalisation d'expertises,
- Études pré – opérationnelles,
- Études de programmation,
- Études de faisabilité,
- Organisation des programmes avec les partenaires.

Le recrutement du chef de projet et le recours à des bureaux d'études sera requis.

Pour chaque action identifiée, le besoin est décrit dans les tableaux ci-après.

1 Article 9.1 : Actions en cours

Actions	Besoins	Enveloppe financière
		€ TTC
		€ TTC
		€ TTC

2 Article 9.2 : Actions à engager

Actions	Besoins	Estimation financière
• :		
Élaboration du Programme Alimentaire Territorial	Accompagnement	80 000,00 €



	technique opér	
		€
		€
• :		
		€
		€
• :		
		€
		€
		€

Article 1 : Rôle du chef de projet

Tout au long du programme « Petites villes de demain », le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les « Petites villes de demain » dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club « Petites villes de demain » pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Le chef de projet sera positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est rattaché aux services de la Ville d'Yvetot. Il sera également demandé des liens étroits entre le chef de projet et les 2 élus référent du projet de revitalisation (M. Charassier pour Yvetot Normandie et Mme Blandin pour la Ville d'Yvetot).

Article 2 : Missions du chef de projet « Petites villes de demain »

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;

- En lien étroit avec le maire ou les élus référents, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, réhabilitation de friches, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents (délibérations, contrats, arrêtés...) destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre),
- Préparer et rédiger le dossier d'ORT.

Article 3 : Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
- Préparer et gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;

- Proposer, préparer et gérer le budget global du programme (dépenses et recettes) en articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi et l'évaluation du projet de territoire et des opérations, préparer les documents nécessaires.
- Prévoir et coordonner les actions de communication en lien avec les services de la ville et de la CCYN.

Article 4 : Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires

- Coordonner et animer l'équipe-projet (dépendance fonctionnelle sur le projet) ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Article 5 : Contribuer à la mise

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Article 6 : Cofinancement du poste de chef de projet « Petites villes de demain » :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme « Petites villes de demain », est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation.

Nom Prénom	Collectivité	Fonction	Courriel	Téléphone
Émile CANU	Mairie d'Yvetot	Maire	emile.canu@yvetot.fr	
Francis ALABERT	Mairie d'Yvetot	Adjoint au Maire	francis.alabert@yvetot.fr	
Virginie BLANDIN	Mairie d'Yvetot	Adjointe au Maire	virginie.blandin@yvetot.fr	
Gilles LEVASSEUR	Mairie d'Yvetot	DGS	gilles.levasseur@yvetot.fr	
Gérard CHARASSIER	CCYN	Président CCYN	gerard.charassier@yvetot-normandie.fr	
Jacques CAHARD	CCYN	Vice-Président CCYN	jacques.cahard@yvetot-normandie.fr	
Éric RENÉE	CCYN	Vice-Président CCYN	eric.renee@yvetot-normandie.fr	
Jannick LEFEVRE	CCYN	DGS	jannick.lefevre@yvetot-normandie.fr	

Fait à Yvetot le

M. le Préfet de Seine-Maritime,

Pierre-André DURAND

M. le Président de la CCYN,

Gérard CHARASSIER

M. le Maire de la ville d'Yvetot,

Émile CANU

Millésime : 2021 - Feuille n° _____

DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIMEEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 20 MAI 2021

Délibération n° **DEL2021_05_3**Intitulé : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS***Administration générale - Ressources humaines - Modifications du tableau des effectifs*

*

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 14 mai 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 14 mai 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 5

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Stéphanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Raphaël DIRAND, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Céline DAMBRY, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gerard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Monsieur Jean François LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL

Absents :

Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Lionel GAILLARD, Madame Marie Claude HERANVAL

Absents représentés :

Monsieur Jacques CAHARD donne pouvoir à Madame Natacha BLY, Monsieur Remy PATIN donne pouvoir à Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Gilles COTTEY donne pouvoir à Madame Josiane GILLE, Monsieur Florian LEMAIRE donne pouvoir à Madame Herléane SOULIER, Madame Dominique TALADUN donne pouvoir à Monsieur Thierry SOUDAIS

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, M. Mick LEROY

Madame Josiane GILLE est nommée secrétaire de séance.

*

Monsieur Gerard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Administration Générale :

Yvetot Normandie fait appel à une association intermédiaire pour l'entretien des locaux de l'Hôtel Communautaire, rue de la Brême et des locaux situés avenue de l'industrie à Sainte-Marie-des-Champs à hauteur de 20 heures hebdomadaires depuis 2020. Ces interventions représentent un coût annuel de 19 240,00 € (contre 18 189,60 € s'il s'agissait d'un agent propre à la collectivité).

De plus, en cas d'absence de l'un des agents d'entretien affectés à la Médiathèque ou au Conservatoire de Musique, il est prévu bien souvent que les agents se remplacent mutuellement mais il arrive parfois de faire appel à un renfort par le biais de cette association intermédiaire les jours d'activité intense.

La solution la plus adaptée afin de solutionner ces surcoûts et de pérenniser cet emploi serait de créer un poste d'agent d'entretien affecté principalement à l'Hôtel Communautaire et à Sainte-Marie-des-Champs à temps non complet à hauteur de 20/35ème puis de proposer à ce même agent lorsque cela s'avérerait nécessaire de remplacer les autres agents d'entretien en lui proposant d'effectuer des heures complémentaires rémunérées.

Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 20/35ème et de dire que ce poste pourra être pourvu par un titulaire ou un contractuel en cas de recrutement statutaire infructueux.

Ces créations et modifications de postes ont été prévues au budget 012 pour l'année 2021.

Médiathèque :

Au 1er juin 2021, l'agent d'entretien affecté à la Médiathèque Intercommunale a fait valoir ses droits à la retraite. Cet agent occupait un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet. Afin de pourvoir au remplacement de cet agent, il est proposé de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet existant et de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Millésime : 2021 - Feuille n° _____

A compter du 1er juillet 2021, un adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet 19/35ème prendra sa retraite. Il a été proposé à un adjoint du patrimoine de 1ère classe à temps non complet 19/35ème également et qui souhaite augmenter son temps de travail depuis plusieurs années, d'élargir ses missions afin de remplacer l'agent qui fait valoir ses droits à la retraite. L'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe a accepté cette possibilité d'élargissement de missions et donc le poste proposé. Il convient alors de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet 19/35ème et celui d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps non complet 19/35ème et de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet.

Un agent du grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet 19/35ème a quitté la collectivité fin 2020. Cet agent n'a pas encore été remplacé et devrait l'être prochainement. La direction de la médiathèque demande que le poste vacant à 19/35ème soit porté à 20/35ème en raison de la perte d'une heure d'accueil du public engendrée par les créations et suppressions de postes ci-dessus. Le recrutement de cet agent pourrait se faire sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine. Il convient alors de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet 19/35ème et de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet à hauteur de 20/35ème.

Ces modifications de postes ont été prévues au budget 012 au titre de l'année 2021.

Conservatoire de Musique :

L'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à 13,5/20ème qui assure l'enseignement de la clarinette a perdu cette année un élève et souhaite dispenser des heures de cours à hauteur de 10 heures hebdomadaires auprès d'une autre collectivité. Les assistants d'enseignement artistique ne peuvent pas réglementairement assurer plus de 23 heures de cours hebdomadaires. Il est donc nécessaire d'ajuster le temps de travail du poste concerné au tableau des effectifs. Il convient dès lors de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à 13,5/20ème et de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à hauteur de 13/20ème.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
vu le tableau des effectifs de la collectivité,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 11/05/2021

Article 1^{er} – de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 20/35ème.

Article 2 – de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.

Article 3 – de créer un poste d’adjoint technique territorial à temps complet.

Article 4 – de supprimer deux postes d’adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet 19/35ème.

Article 5 – de supprimer un poste d’adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps non complet 19/35ème.

Article 6 – de créer un poste d’adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet.

Article 7 – de créer un poste d’adjoint territorial du patrimoine à temps non complet 20/35ème.

Article 8 – de supprimer un poste d’assistant d’enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet 13,5/20ème.

Article 9 – de créer un poste d’assistant d’enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet 13/20ème.

Article 10 – de dire que les postes créés pourront être pourvus par des agents contractuels en cas de recrutement statutaire infructueux.

Article 11 – de dire que les dépenses afférentes à ces modifications et créations de postes ont été prévues au chapitre 012 du budget principal 2021.

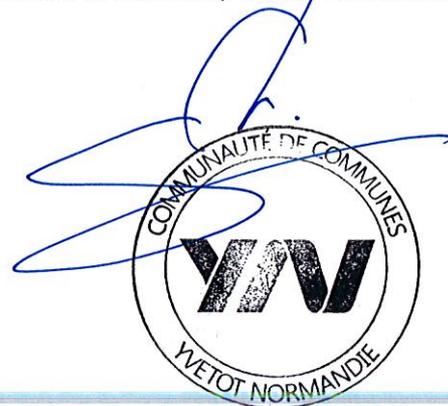
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d’accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



ANNEXE - BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 mai 2021

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	EFFECTIFS BUDGETAIRES suite à délibération du 18/03/21	NOMBRE DE POSTES POURVUS au 18/03/21	Mouvements proposés	EFFECTIFS BUDGETAIRES suite à délibération du 20/05/21	NOMBRE DE POSTES POURVUS suite à délibération du 20/05/21	Titulaires	Contractuels
EMPLOIS FONCTIONNELS			1	1		1	1	1	0
Emplois fonctionnels	Directeur Général des Services (DGS)	Temps Complet	1	1		1	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE			22	21		22	21	15	6
Attachés (Cat. A)	Attaché	Temps Complet	4	4		4	4	2	2
Rédacteurs (Cat. B)	Rédacteur Principal de 1ère Classe	Temps Complet	2	2		2	2	2	-
	Rédacteur Principal de 2ème Classe	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Rédacteur	Temps Complet	6	5		6	5	3	2
Adjoints Administratifs (Cat. C)	Adjoint Adm. Principal de 1ère Classe	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Adjoint Adm. Principal de 2ème Classe	Temps Complet	2	2		2	2	2	-
	Adjoint Administratif	Temps Complet	5	5		5	5	4	1
APPRENTI	Community Manager	Temps Complet	1	1		1	1	0	1
FILIERE MEDICO/SOCIALE			2	2		2	2	1	1
	Puéricultrice de classe supérieure	Temps Complet	1	1		1	1	1	0
	Educateurs de jeunes enfants	Temps Complet	1	1		1	1	0	1
FILIERE CULTURELLE (branche conservation du patrimoine)			13	12		12	11	11	0
Conservateurs (Cat. A)	Conservateur en Chef Bibliothèques	Temps Complet	0	0		0	0	-	-
	Conservateur de Bibliothèques	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
Bibliothécaires (Cat. A)	Bibliothécaire Principal	Temps Complet	0	0		0	0	-	-
	Bibliothécaire	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (Cat. B)	Assistant de Conservation Princ. de 1ère Cl.	Temps Complet	3	3		3	3	3	-
	Assistant de Conservation Princ. de 2ème Cl.	Temps Complet	-	-		-	-	-	-
	Assistant de Conservation	Temps Complet	-	-		-	-	-	-
Adjoints du Patrimoine (Cat. C)	Adjoint du Pat. Principal de 1ère Classe	19/35h	1	1	-1	0	0	-	-
	Adjoint du Pat. Principal de 1ère Classe	Temps Complet	3	3	+1	4	4	4	-
	Adjoint du Pat. Principal de 2ème Classe	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Adjoint du Pat. Principal de 2ème Classe	19/35h	2	1	-2	0	0	-	-
	Adjoint du Patrimoine	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
Adjoint du Patrimoine	20/35ème	0	0	+1	1	0	0	-	
FILIERE CULTURELLE (branche enseignement artistique)			21	21		21	21	17	4
Professeurs d'Enseignement Artistique (Cat. A)	Professeur d'Ens. Art. Hors Classe	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Professeur d'Ens. Art.	Temps Complet	0	0		0	0	0	-
Assistants d'Enseignement Artistique (Cat. B)	Assistant d'Ens. Art. Principal de 1ère Cl.	Temps Complet	8	8		8	8	8	-
		13,5/20ème	1	1	-1	0	0	0	-
		13/20ème	0	0	+1	1	1	1	-
		9,25/20ème	1	1		1	1	1	-
		5/20ème	1	1		1	1	1	-
		4/20ème	0	0		0	0	0	-
	Assistant d'Ens. Art. Principal de 2ème Cl.	Temps Complet	3	3		3	3	1	2
		15/20ème	1	1		1	1	1	-
		12,75/20ème	1	1		1	1	-	1
		11,5/20ème	0	0		0	0	-	-
	10/20ème	1	1		1	1	1	-	
	9,5/20ème	1	1		1	1	-	1	
	8/20ème	1	1		1	1	1	-	
	1,25/20ème	0	0		0	0	-	-	
	2/20ème	1	1		1	1	1	-	
FILIERE TECHNIQUE			7	6		8	5	4	1
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur Hors Classe	Temps Complet	1	0		1	0	-	-
	Ingénieur Principal	Temps Complet	0	0		0	0	-	-
	Ingénieur	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
Techniciens Territoriaux	Technicien Principal de 1e Classe	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Technicien Principal de 2e Classe	Temps Complet	0	0		0	0	-	-
	Technicien	-	1	1		1	1	-	1
Adjoints Techniques (Cat. C)	Adjoint Tech. Principal de 1ère Classe	Temps Complet	1	1	-1	0	0	-	-
	Adjoint Tech. Principal de 2ème Classe	Temps Complet	0	0		0	0	-	-
	Adjoint Technique	Temps Complet	1	1	+1	2	1	1	-
	Adjoint Technique	20/35ème	0	0	+1	1	0	-	-
	Adjoint Technique	30/35ème	1	1		1	1	1	-
TOTAL			66	63		66	61	49	12
Emplois permanents			66	63		66	61		
Emplois non permanents			0	0		0	0		

Millésime : 2021 - Feuille n° _____



DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 20 MAI 2021

Délibération n° **DEL2021_05_4**

Intitulé : **CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA FETE DE LA
MUSIQUE 2021**

Culture et sport - Culture - Manifestations culturelles

*

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 14 mai 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 14 mai 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 5

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Stéphanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Raphaël DIRAND, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Céline DAMBRY, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gerard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Monsieur Jean François LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL

Absents :

Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Lionel GAILLARD, Madame Marie Claude HERANVAL

Absents représentés :

Monsieur Jacques CAHARD donne pouvoir à Madame Natacha BLY, Monsieur Remy PATIN donne pouvoir à Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Gilles COTTEY donne pouvoir à Madame Josiane

GILLE, Monsieur Florian LEMAIRE donne pouvoir à Madame Herleane SOULIER, Madame Dominique TALADUN donne pouvoir à Monsieur Thierry SOUDAIS

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, M. Mick LEROY

Madame Josiane GILLE est nommée secrétaire de séance.

*

Monsieur Dominique MACE soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

La ville d'Yvetot et la Communauté de Communes Yvetot Normandie travaillent de manière conjointe à l'organisation d'une nouvelle édition de la Fête de la Musique, dans le but de proposer un événement, le 21 juin 2021.

Depuis 2018, cette co-organisation permet de mutualiser les moyens des deux entités pour proposer une manifestation à rayonnement intercommunal. Chaque commune du territoire est sollicitée afin de proposer des artistes locaux, que l'événement « Fête de la Musique » est susceptible de mettre « au-devant de la scène ».

Les deux premières éditions ont été testées sur l'esplanade autour du site multiculturel des Vikings, et ont rassemblés environ 2000 personnes à chaque édition. En 2020, l'événement était envisagé en centre-ville, pour retrouver une dimension plus urbaine et permettre davantage d'interactions avec les commerces, mais l'édition avait été annulée en raison du contexte sanitaire.

Cette année, malgré un contexte toujours dégradé, les deux entités souhaitent proposer :

- un événement, en version numérique pour une première phase, le jour même de l'événement national, soit le 21 juin ;
- ainsi qu'un événement lors des Journées Européennes du Patrimoine, les 18 et 19 septembre 2021.

Le concept repose sur la promotion de groupes locaux et la diffusion de patrimoine musical tout en capitalisant sur l'événement national afin de l'orienter vers le commerce de proximité.

A des fins d'organisation, une convention est proposée afin de cadrer l'organisation de l'événement et de déterminer les modalités financières liées. Cette convention prévoit notamment :

- que la ville d'Yvetot puisse mandater l'ensemble des factures inhérentes à l'événement ;
- qu'Yvetot Normandie participe à hauteur de 50 % du montant total TTC de l'opération dans la limite de 11 000 € TTC.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

Millésime : 2021 - Feuille n° _____

vu le Code général des collectivités territoriales,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 11/05/2021

Article unique – D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention telle que présentée en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : à la majorité, avec :

Pour : 33

Abstentions : 10

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



Envoyé en préfecture le 27/05/2021

Reçu en préfecture le 27/05/2021

Affiché le



ID : 076-247600620-20210520-DEL20210504-DE



CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE 2021

Article 1 - Partie administrative

Cette convention est mise en place en vertu des délibérations du 20/05/2021 (délégation du Président) pour la Communauté de Communes Yvetot Normandie, et la commune d'Yvetot en date du 12/05/2021.

1-1 Qualité des signataires

Entre

La Ville d'YVETOT,

représentée par **Monsieur Emile CANU**, Maire, agissant au nom et dans l'intérêt de la ville d'Yvetot,
agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12/05/2021,
d'une part,

Et la Communauté de Communes Yvetot Normandie,

représentée par **Monsieur Gérard CHARASSIER**, Président, agissant au nom et dans l'intérêt de la Communauté de Communes Yvetot Normandie,
agissant par délégation en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 20/05/2021

1-2 Organisateur

La ville d'Yvetot et la Communauté de Communes Yvetot Normandie coordonnent leurs actions à l'aide d'un comité de pilotage commun aux deux structures. La commune d'Yvetot est chargée de financer les dépenses liées à la manifestation.
« L'organisateur » est donc la commune d'Yvetot.

Article 2 - Objet de la convention

La présente convention a pour but de déterminer les modalités d'organisation d'une Fête de la Musique d'envergure intercommunale en 2021.

2-1 Localisation et date de l'évènement

En raison de la crise sanitaire et de la lutte contre la covid-19, cette manifestation est prévue pour se dérouler en deux temps cette année.

Le lundi 21 juin, jour anniversaire de la Fête de la Musique, seront diffusés sur les réseaux sociaux, des concerts, des clips et autres contenus liés à la musique d'un ou

plusieurs groupes locaux dans le but de produire un évènement musical sans rassemblement sur la voie publique.

Le dimanche 19 septembre, à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine et afin de bénéficier de cet évènement national, plusieurs concerts seront proposés sur des sites patrimoniaux du territoire.

Cette journée se terminera par un concert plus important sur un podium qui sera installé sur la place des Belges, dans le centre-ville d'Yvetot.

2.2 Déroulé de la manifestation - sécurisation

La coordination de cet évènement est assurée par la Communauté de Communes Yvetot Normandie et la Ville d'Yvetot qui prennent en commun les orientations et décisions liées au projet dans le cadre d'un comité de pilotage qui rassemble différents élus et agents administratifs missionnés par les deux collectivités.

Toutes les communes de la Communauté de Communes seront sollicitées afin de proposer des formations musicales de leur territoire susceptibles de participer à ces deux évènements.

Le podium du dimanche 19 septembre sera installé par le service logistique de la ville d'Yvetot.

La sonorisation et l'équipement technique sont à la charge de l'organisateur. Un prestataire sera sollicité afin de sonoriser la manifestation.

L'organisateur aura la charge de la sécurité du site et de ses abords.

Afin de sécuriser l'ensemble de la zone et ses accès, un large périmètre sera mis en place avec une interdiction de stationner et de circuler pour les véhicules.

Dans le cadre des mesures Vigipirate, un dispositif anti-intrusion véhicule -bélier sera mis en place ainsi qu'un contrôle visuel des sacs et des flux de personnes.

Dans ce cadre, il est prévu de recourir à un prestataire habilité pour assurer cette mission en complément de la présence de la Police Municipale.

La communication sera partagée et synchronisée entre la ville d'Yvetot et la Communauté de Communes, en amont et en aval de l'évènement.

Un dispositif de premiers secours aux personnes sera également présent.

Il est prévu de ne pas rémunérer les groupes mais de leur verser un défraiement forfaitaire.

Cependant des contrats de cession pourront éventuellement être mis en place avec des groupes professionnels.

Article 3 - Financement de l'opération

3-1 Modalité de gestion

La Ville d'Yvetot mandatera l'ensemble des factures relatives à cet évènement.

3-2 Budget prévisionnel de la manifestation

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Programmation Musicale	8000	Participation CCYN	11000
Sécurité	3000	Participation Yvetot	11000
Communication	4500		
Logistique / technique / Sonorisation	5000		
Sacem / Catering	1500		
<u>TOTAL</u>	22000	<u>TOTAL</u>	22000

3-3 La participation financière de chacune des collectivités (pourcentage).

La participation de la CCYN est fixée à hauteur de 50 % du montant total TTC de l'opération dans la limite de 11 000€ TTC.

Chaque structure prendra en charge les frais de son personnel liés à l'organisation de cette manifestation.

3-4 Solde de l'opération à l'issue de la manifestation

A la fin de la manifestation, la Ville d'Yvetot établira et remettra à la Communauté de Communes Yvetot Normandie un bilan général de l'opération, comportant le détail de toutes les dépenses, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces.

Sur la base de l'accord de la CCYN sur ce bilan définitif, la ville d'Yvetot émettra un titre de recette envers la CCYN équivalent à 50 % des dépenses mandatées.

Fait à Yvetot, le

Le Maire d'YVETOT

Le Président de la CCYN

Emile CANU

Gérard CHARASSIER

Millésime : 2021 - Feuille n° _____

DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIMEEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 20 MAI 2021

Délibération n° DEL2021_05_5

Intitulé : **BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - DECISION
MODIFICATIVE N° 1***Finances - Finances - Finances*

*

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 14 mai 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 14 mai 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 5

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Stéphanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Raphaël DIRAND, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Céline DAMBRY, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gerard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Monsieur Jean François LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL

Absents :

Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Lionel GAILLARD, Madame Marie Claude HERANVAL

Absents représentés :

Monsieur Jacques CAHARD donne pouvoir à Madame Natacha BLY, Monsieur Remy PATIN donne pouvoir à Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Gilles COTTEY donne pouvoir à Madame Josiane

GILLE, Monsieur Florian LEMAIRE donne pouvoir à Madame Herleane SOULIER, Madame Dominique TALADUN donne pouvoir à Monsieur Thierry SOUDAIS

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, M. Mick LEROY

Madame Josiane GILLE est nommée secrétaire de séance.

*

Madame Françoise DENIAU soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Au Budget Primitif 2021, 45 000 € sont inscrits à l'article 678 « Autres charges exceptionnelles » pour l'annulation de REOM sur exercices antérieurs.

Toutefois, le montant des annulations s'élève déjà à plus de 44 000 €. Toutefois, le montant des annulations s'élève déjà à plus de 44 000 €. En effet, le décalage du calendrier de la REOM mis en place du fait la crise liée au COVID a eu pour conséquence de décaler le dépôt des réclamations et la charge de travail conséquente du service a reporté un nombre important d'annulation 2020 sur le budget 2021.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu le budget primitif 2021 délibéré le 15 avril 2021,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 11/05/2021

Article 1^{er} – D'approuver la décision modificative n° 1 du budget primitif du budget annexe ordures ménagères

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE / ARTICLE	OBJET	DÉPENSES
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 55 000 €
67 / 678	Autres charges exceptionnelles	+ 55 000 €
	TOTAL	0 €

Millésime : 2021 - Feuille n° _____

Article 2 – De charger Monsieur le Président de transmettre la présente décision modificative n° 1 du budget annexe Ordures Ménagères à la Préfecture dans un délai de quinze jours suivant son adjonction.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



Envoyé en préfecture le 27/05/2021

Reçu en préfecture le 27/05/2021

Affiché le



ID : 076-247600620-20210520-DEL20210505-DE



Millésime : 2021 - Feuille n° _____

DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIMEEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 20 MAI 2021

Délibération n° **DEL2021_05_6**Intitulé : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS OM***Administration générale - Ressources humaines - Modifications du tableau des effectifs*

*

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 14 mai 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 14 mai 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 5

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Stéphanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Raphaël DIRAND, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Céline DAMBRY, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gerard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Monsieur Jean François LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL

Absents :

Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Lionel GAILLARD, Madame Marie Claude HERANVAL

Absents représentés :

Monsieur Jacques CAHARD donne pouvoir à Madame Natacha BLY, Monsieur Remy PATIN donne pouvoir à Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Gilles COTTEY donne pouvoir à Madame Josiane GILLE, Monsieur Florian LEMAIRE donne pouvoir à Madame Herléane SOULIER, Madame Dominique TALADUN donne pouvoir à Monsieur Thierry SOUDAIS

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, M. Mick LEROY

Madame Josiane GILLE est nommée secrétaire de séance.

*

Monsieur Gerard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

L'agent en charge du secrétariat et de la redevance du service ordures ménagères vient de quitter la collectivité.

Ce service ne peut fonctionner sans un agent doté de connaissances approfondies en matière de redevance sur les ordures ménagères.

Afin de pallier ce départ et de renforcer les compétences du service compte-tenu de la complexité croissante de ses activités, il est proposé de créer un poste de catégorie B.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
vu le tableau des effectifs du service OM,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 11/05/2021

Article 1^{er} – De supprimer un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Article 2 – De créer un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1er juillet 2021.

Article 3 – De valider le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Article 3 – De préciser que les crédits correspondants seront prévus au budget 012 du Budget OM.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



Envoyé en préfecture le 27/05/2021

Reçu en préfecture le 27/05/2021

Affiché le



ID : 076-247600620-20210520-DEL20210506-DE



ANNEXE TE OM

ANNEXE BUDGET OM - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 20/05/2021

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	NOMBRE DE POSTES POURVUS	Mouvements proposés lors du Conseil Communautaire du 20/05/21	EFFECTIFS BUDGETAIRES suite à délibération du 20/05/2021	NOMBRE DE POSTES POURVUS suite à délibération du 20/05/2021	Titulaires	Contractuels
FILIERE TECHNIQUE									
Ingénieur (Cat. A)	Ingénieur territorial	<i>Temps Complet</i>	1	1		1	1	1	0
Techniciens territoriaux (Cat. B)	Technicien principal de 1ère classe	<i>Temps complet</i>	0	0				0	-
	Technicien principal de 2ème classe	-	-	-				-	-
	Technicien	-	-	-				-	-
Agents de Maitrise (Cat. C)	Agent de maitrise principal	-	1	1		1	1	1	-
	Agent de maitrise	<i>Temps complet</i>	2	2		2	2	2	-
Adjoints Techniques (Cat. C)	Adjoint tech. principal de 1ère classe	<i>Temps complet</i>	0	0		0	0		
	Adjoint tech. principal de 2ème classe	<i>Temps Complet</i>	5	5		5	5	5	-
	Adjoint technique territorial	<i>Temps Complet</i>	8	8		8	8	4	4
	Adjoint technique territorial	5/35e	1	1		1	1	1	-
	Adjoint technique territorial	15/35e	1	1		1	1		1
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Adjoints Administratifs (Cat. B)	Rédacteur	<i>Temps complet</i>	0	0	+ 1	1	0		-
Adjoints Administratifs (Cat. C)	Adjoint adm. principal de 1ère classe	<i>Temps complet</i>	1	1		1	1	1	-
Adjoints Administratifs (Cat. C)	Adjoint adm. principal de 2ème classe	<i>Temps complet</i>	0	0		0	0		-
Adjoints Administratifs (Cat. C)	Adjoint administratif	<i>Temps complet</i>	2	2	- 1	1	1	-	1
total			22	22		22	21	15	6